



ACCES AUX ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTION COMMUNE POUR LES RÉSIDENTS-PATIENTS ET LES VISITEURS : LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19, l'accès aux établissements de la Direction commune n'est plus conditionné à la présentation d'un passe sanitaire.

Le port du masque reste obligatoire et le Centre de long séjour Bellevaux, le Centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes ainsi que le Centre Jacques Weinman demandent à l'ensemble des résidents, patients et visiteurs de respecter les gestes barrières.

Les visites demeurent autorisées dans les mêmes conditions :

- Le nombre de visiteurs présents en simultané dans une chambre est limité à 2, y compris dans les chambres doubles ;
- Les visites ne sont pas autorisées en dehors des horaires fixés préalablement ;
- En toutes circonstances, les visites sont strictement interdites aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, ont été testées positives à la COVID-19 ou sont cas-contact d'une personne infectée.

Ces directives sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

La Directrice par intérim,

A blue ink signature of Mireille PACAUD-TRICOT, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Mireille PACAUD-TRICOT